



Les risques psychosociaux (RPS),

Qualité de vie au travail (QVT).

“Une once de prévention vaut une livre de guérison” – Benjamin Franklin

Notre savoir-faire et nos compétences reposent sur un vivier d'experts, composé de psychologue, pédagogue, consultants, juriste... expérimentés et motivés, aguerris grâce aux multiples projets et missions réalisés depuis de nombreuses années.

ADOREA vous accompagne tant de manière préventive (Audit, évaluation des risques psychosociaux, conseil, formation), que de manière curative (interventions sur site, groupes de parole, plateforme d'écoute psychologique, etc...

Catherine DIBI

Directrice d'Adorea

Infos pratiques

- A définir avec vous.
- A définir avec vous.
- En intra, au sein de votre structure.
- Distanciel.
- Présenciel, au sein d'Adorea.
- Individuel ou collectif.
- Hotline 6j/7j
- Nous solliciter.

09.87.59.60.69 / adorearps@gmail.com / www.adorearps.com



Référent Harcèlement

Nos points forts:

Conseils personnalisés d'un formateur expert, Formation théorique sur la partie juridique mais très opérationnelle comprenant des cas concrets, Tous nos programmes sont à jour suite aux réformes, Demande de vos attentes et objectifs en amont afin de personnaliser la formation un maximum, Une visite terrain peut être organisée lors de la formation.

Objectifs:

Comprendre le handicap, une notion encore difficile à penser dans notre société, il peut prendre différentes formes. De quoi parle-t-on ? Handicap psychique, mental ou physique, des notions à préciser pour mieux appréhender la définition de chacun de ces termes.

Moyens pédagogiques

Le support de cours est transmis à la fin de la session, nos groupes sont limités pour faciliter les échanges et les interactions.

Distanciel

Nos salles sont dédiées à la formation en classe virtuelle. Des partages d'écran sont prévus, tous les exercices sont effectués en ligne en synchronisation avec le formateur.

Présentiel

Nos salles sont dédiées à la formation avec Vidéo-projecteur, tableau blanc, ...

Méthode

De la sensibilisation sur le handicap ou l'élaboration autour de thématiques plus spécifiques, nous vous proposons des formations adaptées à vos besoins, sur mesure selon votre contexte professionnel.

Evaluation

Évaluation des acquisitions de compétences par Q.C.M et en s'exerçant à l'identification des risques à travers la résolution de cas pratiques, les participants intègrent un raisonnement adapté pour la mise en place et la gestion du Document Unique.

Tarifs: inter/visio (après visite): A définir

Public: Élus du C.S.E, responsable du personnel, chef de service, toute personne souhaitant devenir référent harcèlement.

Durée: Minimum 1 jour

Modalité d'inscription & délais d'accès:

Formulaire de pré-inscription, Nous prendrons contact avec vous afin d'établir une proposition en fonction de vos attentes.

Dès réception de votre devis signé et de votre acompte, votre inscription sera valide et un mail de confirmation vous sera envoyé comprenant la convention de formation à nous retourner signée ainsi que toutes les informations utiles à la bonne organisation.

PLAN D'ACTION



Référent Harcèlement

Que comportent les phénomènes de harcèlement ?

- Contexte
- Définition des concepts d'agissements sexistes, sexuels et d'agressions sexuelles

Le harcèlement au travail : de quoi parle-t-on ?

- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel
- Les agissements sexistes

Le harcèlement sexuel et ses conséquences

- Le harcèlement au sein des RPS
- Les impacts sur la santé, la sécurité et les conditions de travail
- À partir de quel moment parle-t-on de harcèlement sexuel et de séduction

Prévenir le risque de harcèlement moral et sexuel

- Obligations réglementaires générales
- Obligations réglementaires spécifiques
- Les actions de prévention et de communication

Réagir à une situation de harcèlement moral et sexuel

- Étude de cas concret

Focus référent Harcèlement

- Outils de gestion
- Rôle du référent Harcèlement

Focus référent Entreprise

- Outils de gestion
- Rôle du référent Entreprise

Conditions générales de vente formation

(Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application : Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels : A la demande du Client, ADOREA lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage ADOREA en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service Formation ADOREA convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des sessions de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement : Tous nos prix sont indiqués en Hors taxes. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la ADOREA étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, ADOREA se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de ADOREA à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, ADOREA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO : En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à ADOREA une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si ADOREA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par ADOREA est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard: En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande: Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ADOREA, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ADOREA pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation: Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à ADOREA à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à ADOREA à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation : Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse adorearps@gmail.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés: Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ADOREA en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels ADOREA pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation : Le fait, pour ADOREA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'ADOREA ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à ADOREA à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable: La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre ADOREA et ses Clients.

Attribution de compétence: Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.